



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales
notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité
Intérieur,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article
R417-10 du Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale,
d'assurer la sécurité et la circulation sur la commune,

Réf : PG/XT/ST/AD/NV N° AM/42/16

Objet : Stationnement rue Joliot Curie

N° 16/306

ARRETONS

Article 1^{er}-

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant sur toute la rue Joliot Curie.
Deux places réservées aux personnes à mobilité réduite seront autorisées à stationner aux emplacements prévus à l'entrée de la piscine.

Article 2^{ème}-

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

Article 3^{ème}-

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4^{ème}-

Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.

Article 5^{ème}-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, à Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille. Pour information à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant des Secours de LESQUIN.

Article 6^{ème}-

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 12 Juillet 2016.

Le Maire,
Vice Président de la Métropole
Européenne de Lille

Patrick GEENE



Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN